



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.5/L.1174
3 octobre 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-neuvième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 73 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1974-1975

Rapport du Corps commun d'inspection sur l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies

Algérie, Autriche, Brésil, Canada, Colombie, Equateur, Haute-Volta, République Dominicaine et République fédérale d'Allemagne : projet de paragraphe à inclure dans le rapport de la Cinquième Commission

La Cinquième Commission a examiné les rapports sur l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies présentés par le Corps commun d'inspection (A/9112), le Secrétaire général (A/9112/Add.1 et A/C.5/1611) et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/9112/Add.2). La Cinquième Commission a fait siennes les recommandations du Corps commun d'inspection, telles qu'elles ont été modifiées par les observations et les commentaires y relatifs du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et a décidé de demander au Secrétaire général d'en tenir pleinement compte lors de l'élaboration et de l'application du système complet de politiques, de procédures et de pratiques qu'il s'est engagé à publier dans un avenir rapproché sous forme d'instructions administratives codifiées applicables à tous les départements et services du Secrétariat.

A ce propos, la Cinquième Commission a souligné :

a) Que le Secrétaire général doit faire en sorte que les dépenses au titre des services de consultants pour l'exercice biennal 1974-1975 soient maintenues dans les limites du crédit approuvé et qu'il ne soit pas présenté de demandes de crédits additionnels;

b) Que, dans les futurs budgets biennaux, les dépenses estimatives à ce titre doivent être calculées avec une modération déterminée en vue de réduire de façon substantielle les crédits demandés pour ces activités;

c) Que la priorité en matière de services de consultants doit être donnée aux programmes les plus directement liés au développement économique et social.

Enfin, la Cinquième Commission a pris note de l'intention déclarée du Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa trentième session, un rapport sur l'application du nouveau système.
